LISTE DES PIECES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 – Notice descriptive du projet

2 – Etude d'impact et son résumé non technique

3 – Avis de l'autorité environnementale en date du 10 avril 2026 ainsi que réponse du maître d'ouvrage à cet avis en date du 20 juillet 2026

4 – L'enquête publique est menée dans le cadre des dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête, le maire de Bonneuil-sur-Marne pourra se prononcer sur les demandes, présentes et futures, de permis de construire des bâtiments prévus dans la zone d'activités.

5 – Il est précisé que le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

6 – Il est précisé que le projet nécessite une déclaration « loi sur l'eau » ou IOTA. Un dossier a été déposé en ce sens auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) et est en cours d'instruction.